



## Critères d'inscription et d'admission dans les Structures Multi-Accueil (SMA)

Les Petitous à Aubignan  
Les P'tits Loups à Beaumes de Venise  
Les Ventoupetits à Bédoin  
Capucine à Caromb

Les P'tits Mousses à Carpentras  
Les Petits Berlingots à Carpentras  
Bois de l'Ubac à Carpentras  
Hameau les Vignes à Carpentras

Les Petites Frimousses à Loriol du Comtat  
Bébéline à Malaucène  
Pirouettes à Mazan  
Grenadine à Sarrians  
Chante Cigale à Saint Didier

### ➤ Pré-inscriptions

Condition préalable : Seules les demandes des familles domiciliées sur le territoire de la CoVe sont recevables.  
Les pré-inscriptions se font toute l'année auprès du département petite enfance de la CoVe au 04.90.67.69.25.  
**La pré-inscription ne garantit en aucun cas une admission dans une des structures de la CoVe.**

Conformément aux exigences de la CNAF, aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée n'est exigée de la part des parents, afin de veiller au respect de la mixité sociale.

Conformément au Code de l'Action Sociale, l'accueil des parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle leur permettant de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, est favorisé : 1 place sur 20 leur est réservée.

Les critères d'admission sont les suivants :

- Date de la **demande** de pré-inscription de l'enfant : en effet, le premier inscrit est le premier servi en fonction des places disponibles dans la section d'âge de l'enfant.
- Date d'**entrée** dans la structure demandée.

Avant la commission d'admission, la famille peut modifier la date d'entrée souhaitée sans que cela ait une incidence sur son positionnement dans la liste d'attente.

Des priorités sont accordées au regard de certaines situations rencontrées par les familles :

- Cas des **fratries** : Les familles ayant un enfant à la crèche et qui ont un besoin de garde pour un autre enfant plus jeune (les 2 enfants devront être accueillis simultanément avec un minimum de 3 mois de chevauchement).
- Situation de **handicap** : La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille, accueilli ou non dans la structure multi accueil (l'enfant devra être reconnu handicapé par la M.D.P.H., ou orienté par des institutions spécialisées tels que C.A.M.S.P., C.M.P.I., ...).

Suite à la pré-inscription, toute demande doit être confirmée trimestriellement **par écrit** directement auprès du secrétariat petite enfance :

- Soit par mail : [secretariat.petite.enfance@lacove.fr](mailto:secretariat.petite.enfance@lacove.fr)
- Soit par courrier : secrétariat département petite enfance de la CoVe  
1171, avenue du Mont Ventoux – CS30085 – 84203 Carpentras Cedex

**Les familles n'ayant pas confirmé dans les délais seront rayées de la liste d'attente.**

### ➤ Cas particulier de l'accueil en horaires atypiques :

La crèche « Les P'tits Mousses » de Carpentras fonctionne sur des horaires d'ouverture élargis : du lundi au vendredi de 5h45 à 20h45.

Lors de la pré-inscription, il est demandé de fournir une **attestation de l'employeur** précisant le besoin de garde sur les horaires atypiques et précisant les plages horaires de travail du ou des parent(s) concerné(s).

En plus de la date de la demande de pré-inscription de l'enfant, les critères d'admission sont les suivants :

- Critère n° 1** La famille est domiciliée **sur le territoire de la CoVe** et le(s) parent(s) en horaires atypiques travaille(nt) également **sur le territoire de la CoVe**
- Critère n° 2** La famille est domiciliée **sur** le territoire de la CoVe mais le(s) parent(s) en horaires atypiques travaille(nt) **hors du** territoire de la CoVe
- Critère n° 3** La famille est domiciliée **hors du** territoire de la CoVe mais le(s) parent(s) en horaires atypiques travaille(nt) **sur** le territoire de la CoVe

Les demandes seront examinées lors de la commission d'admission annuelle (avril/mai).

## ➤ Admission définitive

La commission d'admission qui fixe la liste des enfants admis à la rentrée suivante se réunit au plus tard en mai, elle est composée du vice-président de l'action sociale, d'un élu de la commune d'implantation de la structure, des directrices des structures multi accueil, et des coordinateurs petite enfance de la CoVe.

Les familles sont tenues informées par écrit (courrier ou mail) du résultat de cette commission.

Aucune place ne peut être « réservée » : en effet si la demande d'une famille a été acceptée par la commission d'admission pour une date d'entrée donnée et que la famille souhaite repousser cette date, un délai d'1 mois est accordé. Au-delà de ce mois, la demande initiale sera annulée. Si la famille le souhaite, elle devra alors refaire une demande d'admission pour se repositionner dans la liste d'attente.

En cas de demande dans plusieurs structures et si la commission attribue une place à la famille dans la crèche de son 2° ou 3° choix :

Soit la famille refuse la proposition et à ce moment-là, la demande est annulée, la famille sort des listes pour toutes les SMA

Soit la famille accepte la proposition et peut – si elle le désire – maintenir son choix n°1 (et l'ancienneté de sa demande) pour la rentrée suivante.

☞ Pas de changement de SMA en cours d'année SAUF en cas de déménagement et sous réserve de place disponible.

Une famille admise en occasionnel et qui aurait une autre demande en cours pour un contrat (temps plein ou partiel) doit continuer à confirmer tous les 3 mois.

En effet, un accueil en occasionnel ne donne pas priorité pour une place fixe.

## ➤ Les différents accueils possibles

### L'accueil régulier :

L'enfant âgé de 10 semaines à 5 ans révolus est admis, après une période d'adaptation, selon les termes du contrat conclu entre les parents et la structure précisant les jours de présence et les plages horaires réservées pour cet enfant. Il correspond à un besoin d'accueil connu et récurrent, quelle que soit sa durée.

### L'accueil occasionnel :

Il est accessible à tout enfant, âgé de 10 semaines à 5 ans révolus, ayant réalisé une période d'adaptation et dont la famille n'a pas un besoin d'accueil régulier.

Les familles doivent passer par le circuit des pré-inscriptions.

### L'accueil d'urgence :

Il correspond à une situation particulière que la famille ne peut anticiper, et peut faire l'objet d'un accueil régulier ou occasionnel **mais limité dans le temps**. Il peut, selon la situation, être réalisé sans période d'adaptation.

L'inscription peut être réalisée directement par les directrices au fur et à mesure des demandes et en fonction des places disponibles, **sous réserve de présenter un justificatif**.

Les situations d'urgence retenues sont :

- **Urgences médicales** : hospitalisation du parent qui assure la garde de l'enfant.
- **Urgences professionnelles** : perte brutale d'un mode garde, retour à l'emploi et/ou formation imprévus, stage de courte durée, mutation professionnelle.
- **Urgences sociales** : orientation ou non par les services sociaux.
- **Urgences familiales** : parents mineurs, adoption, naissances multiples.

La durée de l'accueil sera limitée à 1 mois renouvelable 2 fois pour permettre à la famille de trouver une solution plus pérenne.

**L'enfant accueilli en urgence ou en accueil occasionnel ne bénéficie pas de priorité pour l'octroi d'une place définitive.**

### L'accueil des enfants en situation de handicap :

Dans le cadre d'un projet de territoire, les structures multi accueil s'engagent à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

Cet accueil est réalisé dans le but de proposer un temps de socialisation à l'enfant, il ne s'agit en effet en aucun cas de se substituer à un établissement spécialisé.

Les admissions sont étudiées au cas par cas en concertation entre les parents, l'équipe pédagogique de la crèche et l'équipe de professionnels qui suit l'enfant. Chaque admission fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

La CoVe a permis à tous les membres des équipes de bénéficier d'une sensibilisation à l'accueil d'enfants en situation de handicap, et a mené un travail de réflexion pour aboutir à la réalisation d'une charte d'accueil.